

GROUPE : MR et Vae

ayant obtenu 6 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
van Haet	Florence	08.12.1972
Ripaert	Loeïs	05.01.1986
Musabane	Angèle	23.02.1962
Coupe	Geoffrey	26.01.1981
Livolmi	Vincenzo	28.01.1974
De Vos	Alexis	10.10.2000

GROUPE :

ayant obtenu sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

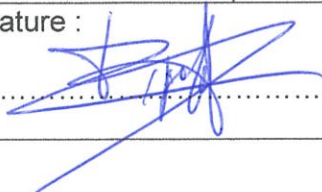
GROUPE :

**ayant obtenu sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et
composé des élus suivants :**

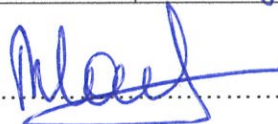
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS PRESENTI

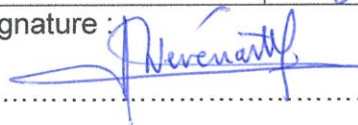
Bourgmestre

Nom :	DISABATO		
Prénom :	EMMANUEL (MANU)		
Sexe :	M.	Nationalité :	Belge
		Signature :	

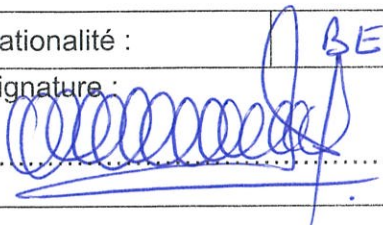
1^{er} Echevin

Nom :	Van Haek		
Prénom :	Florence		
Sexe :	F.	Nationalité :	Belge
		Signature :	

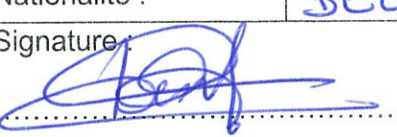
2^e Echevin

Nom :	STIEVENART		
Prénom :	GHISLAIN		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	

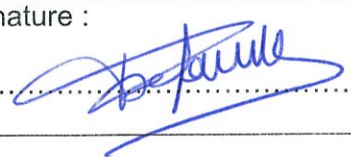
3° Echevin

Nom :	NURATORE		
Prénom :	ANGELA		
Sexe :	F	Nationalité :	BELGE
		Signature :	

4° Echevin

Nom :	DESPRETZ		
Prénom :	FABRICE		
Sexe :	M	Nationalité :	BELGE
		Signature :	

5° Echevin

Nom :	DEFOURNY		
Prénom :	FLORENCE		
Sexe :	F	Nationalité :	Belge
		Signature :	

6^e Echevin

Nom :			
Prénom :			
Sexe :		Nationalité :	
		Signature :	
			

7^e Echevin

Nom :			
Prénom :			
Sexe :		Nationalité :	
		Signature :	
			

8^e Echevin

Nom :			
Prénom :			
Sexe :		Nationalité :	
		Signature :	
			

9^e Echevin

Nom :			
Prénom :			
Sexe :		Nationalité :	
		Signature :	
			

10^e Echevin

10^e Echevin

Nom :			
Prénom :			
Sexe :		Nationalité :	
		Signature :	

Président du CPAS

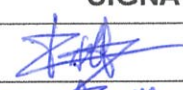
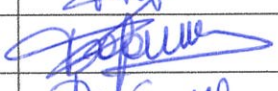
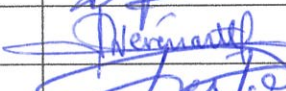
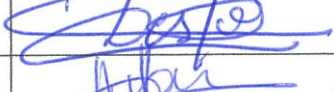
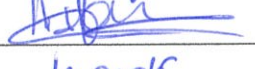
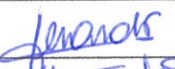
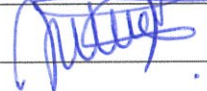
Nom :	RIFAUT		
Prénom :	Louis		
Sexe :	M.	Nationalité :	Belge
		Signature :	

PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE³

Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité ²

Pour le Groupe : De Fraternité

NOM	PRENOM	SIGNATURE
DISABATO	EMMANUEL (MANU)	
DEFOURNY	FLORENCE	
STIEVENARS	GHISLAIN	
DESPRETZ	FABRICE	
PISTONE	GAELE	
GENARD	ISABELLE	
SOTTEAU	JOEL	
DULIERE	BARBARA	

Pour le Groupe : *PH et Vies*

[illegible]

Pour le Groupe :

[illegible]

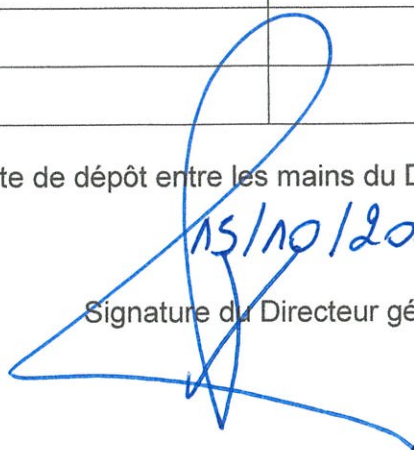
Pour le Groupe :

NOM	PRENOM	SIGNATURE

Date de dépôt entre les mains du Directeur général

15/10/2024 à 13h45

Signature du Directeur général :



1. Lister les groupes politiques

2 Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer

3 CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 11 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.